

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS395/4

8 juillet 2009

(09-3342)

Original: anglais

CHINE – MESURES RELATIVES À L'EXPORTATION DE DIVERSES MATIÈRES PREMIÈRES

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par le Canada

La communication ci-après, datée du 6 juillet 2009 et adressée par la délégation du Canada à la délégation de la Chine, à la délégation des Communautés européennes et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), le gouvernement du Canada notifie par la présente qu'il désire participer aux consultations demandées par les Communautés européennes au titre des articles 1^{er} et 4 du Mémorandum d'accord et de l'article XXII de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994*, au sujet des restrictions appliquées par la Chine à l'exportation depuis ce pays de diverses formes de bauxite, de coke, de spath fluor, de magnésium, de manganèse, de carbure de silicium, de silicium métal, de phosphore jaune et de zinc.

La communication pertinente adressée à la Mission permanente de la République populaire de Chine par la Délégation permanente de la Commission européenne, datée du 23 juin 2009, a été distribuée aux Membres de l'OMC le 25 juin 2009 sous le titre *Chine – Mesures relatives à l'exportation de diverses matières premières* (WT/DS395/1, G/L/889).

Le Canada a un intérêt commercial substantiel dans cette procédure, car il est un gros exportateur et importateur des matières indiquées. Il craint que les mesures en cause n'entraînent une grave distorsion dans l'offre et les prix internationaux de ces matières et le prix des produits fabriqués à partir de ces matières. En conséquence, il demande à participer à ces consultations.
